

#Entreprises


MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

**#Transitions,
Grands Événements Sportifs,
Formez pour cultiver et préserver
votre capital compétences !**

FNE-Formation 2023

QUELLES ENTREPRISES ?

Toute entité exerçant une activité économique ([cf. article 1 de l'annexe 1 du règlement \(UE\) n°651/2014 général d'exemption par catégories](#)) peut solliciter une aide FNE-Formation.

Le Règlement général d'exemption par catégorie prévoit les **catégories d'entreprises** suivantes :

Petite entreprise : entreprise/groupe qui emploie moins de 50 personnes (ETP N-1) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : entreprise/groupe qui emploie moins de 250 personnes (ETP N-1) et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Grande entreprise : entreprise/groupe n'entrant pas dans les deux catégories précédentes.

NB : L'effectif de l'entreprise est à apprécier au niveau du SIREN ou au niveau du groupe, le cas échéant.

Quel que soit l'effectif de l'entreprise/du groupe, les structures dont les fonds publics dépassent les 50% de leurs ressources ne sont pas éligibles au FNE-Formation.

QUELS SALARIÉS ?

>> Tous les salariés **à l'exception** des salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation ainsi que les salariés concernés par un PSE ou une rupture conventionnelle collective.

Les salariés seniors âgés de 55 ans et plus sont ciblés en priorité, notamment sur la thématique de la transition numérique et écologique.

 Obligation de l'employeur : maintenir les salariés formés dans l'emploi pendant la durée du parcours de formation. En cas de non-respect de cet engagement, un remboursement de l'aide versée au titre du FNE-Formation peut être demandé.

#Transitions, Grands Événements Sportifs, Formez pour cultiver et préserver votre capital compétences !

QUELLES PRIORITÉS ?

Transition écologique - répondre aux besoins des entreprises qui doivent adapter leur activité en raison de la transition écologique, en finançant, pour leurs salariés, des parcours :

- nécessaires à la **transition énergétique des modes de production**, à l'**adaptation à l'épuisement des ressources** et aux **impératifs de la protection de l'environnement** (y compris des formations de sensibilisation à la conduite de projets à forte dimension écologique) ;
- liés aux **conséquences de la crise de l'énergie** (réorganisation nécessaire de l'entreprise et de ses méthodes de production, projets de relocalisation, en lien notamment avec la souveraineté industrielle et aux enjeux d'approvisionnement en énergie).

Transition numérique - permettre aux travailleurs de réussir pleinement dans un marché du travail toujours plus tourné vers le numérique. Le FNE-Formation pourra donc contribuer à financer des parcours :

- visant à mettre en œuvre des **projets innovants** et des **transformations numériques requérant une forte technicité** ou un **savoir-faire particulier** (intelligence artificielle, cybersécurité ...). Il s'agira de soutenir la montée en gamme des PME et ETI, notamment par la diffusion du numérique dans les modes de production et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.). Cet axe prioritaire de formation doit par exemple permettre d'**intégrer des solutions d'intelligence artificielle, notamment pour réduire les coûts de production** ;
- favorisant l'**hybridation des compétences** rendue nécessaire par la digitalisation d'une partie des tâches et activités d'un grand nombre de métiers (marketing digital, communication digitale, digitalisation de la relation client, interaction avec de nombreux logiciels de gestion, etc...) ;
- permettant aux directions d'entreprises et aux salariés de département métiers ou opérationnels, dans les TPE et PME notamment, de **mieux dialoguer avec les prestataires informatiques** ;
- visant à améliorer la **résistance des entreprises aux cyberattaques et la protection des données**.

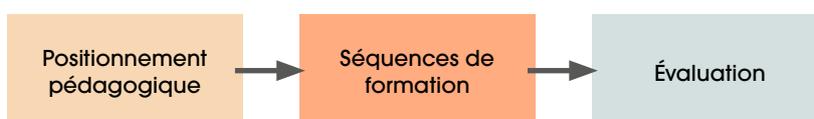
Accompagnement des grands événements sportifs (priorité conjoncturelle) : en complément des 3 priorités structurelles précédentes, l'utilisation du FNE Formation permet le financement d'actions de formation répondant aux besoins liés à l'**organisation et la mise en œuvre des grands événements sportifs** (Coupe du monde de Rugby 2023 et Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024).

#Transitions, Grands Événements Sportifs, Formez pour cultiver et préserver votre capital compétences !

QUELS PARCOURS ?

Les parcours de formation doivent être pris en charge par l'Afdas (validés dans le SI) **avant le 31/12/2023**. La durée maximale d'un parcours est de 12 mois calendaires à **partir de l'accord de prise en charge de l'Afdas**. La date limite de réalisation est donc le 31/12/2024. Les formations doivent s'inscrire dans un parcours (cf. ci-dessous).

Ce parcours doit comprendre :



Les formations éligibles :

- Formations visant à développer les compétences, à renforcer l'employabilité des salariés (dont titres RNCP, diplômes d'Etat, CQP...),
- Les actions d'adaptation à l'exclusion des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité et à l'hygiène incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 3 4121-2 du code du travail),
- Les bilans de compétences,
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).

Toutes les modalités pédagogiques (présentiel, distanciel, mixte, AFEST), les formations externes et internes sont éligibles.

Les parcours de formation sont dispensés par un organisme de formation certifié Qualiopi* ou directement par l'entreprise (formation interne).

*En vertu du décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle, depuis le 1er janvier 2022, être certifié Qualiopi est devenu obligatoire pour les prestataires de formation souhaitant continuer à bénéficier des fonds publics ou mutualisés. Ainsi, pour toute demande effectuée dans le cadre du FNE-Formation, merci de vous assurer que votre prestataire de formation est certifié Qualiopi. A défaut, nos services ne pourront pas valider votre demande. Enfin, les actions doivent être dispensées par un organisme de formation déclaré et externe à l'entreprise (personnalités morales distinctes entre le dispensateur et l'entreprise bénéficiaire) ou, lorsqu'elle en dispose, par un service de formation de l'entreprise (formation interne).

QUELS FINANCEMENT POUR VOTRE PROJET ?

Le RGEC (Règlement général d'exemption par catégorie <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/general-block-exemption-regulation.html>) encadre l'aide FNE-Formation.

A ce titre :

- L'aide maximale par projet de formation est de 3 M€¹.
- L'aide FNE-Formation intervient uniquement sur des **parcours qui n'ont pas démarré à la date de la demande** (date de signature de la demande de subvention simplifiée FNE-Formation).
- Les taux d'intensité de l'aide FNE-Formation :
 - Petite entreprise : 70%,
 - Moyenne entreprise : 60%,
 - Grande entreprise : 50%.
- Sont pris en charge les **coûts pédagogiques uniquement**² (y compris frais de matériel, de formateur, de salle, d'inscription),
- Les fonds publics ne sont pas acceptés en contrepartie de l'aide FNE-Formation (les budgets Plan développement des compétences sont considérés comme des fonds publics). L'Afdas doit justifier de l'intégralité des dépenses sur les dossiers cofinancés, ainsi, seuls le budget conventionnels (selon les conditions fixées par votre branche) et/ou un versement volontaire peuvent venir compléter le financement FNE-Formation.

¹ La réévaluation du plafond de 2 à 3 millions d'euros est prévue par la révision du RGEC adoptée le 9 mars 2023. Les aides FNE-Formation ne sont pas cumulables avec des aides à la formation versées dans le cadre du règlement européen du 18 décembre 2013 dit « de minimis ».

² Lors de l'instruction des demandes des entreprises, les OPCO veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 6316-6 du code du travail, à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.

#Transitions, Grands Événements Sportifs, Formez pour cultiver et préserver votre capital compétences !

QUELLES DÉMARCHES ?

>> Au moment de la demande :

1. Vérifiez l'éligibilité :

- De votre projet de formation à une des 3 priorités du FNE-Formation (transition numérique, transition écologique, grands événements sportifs) en apportant l'argumentaire sur le contexte dans la demande simplifiée,
- De vos salariés à former (contrats de professionnalisation et d'apprentissage exclus, salariés visés par un PSE et RCC exclus) en apportant des éléments sur leurs trajectoires professionnelles dans la demande simplifiée

2. Identifiez la catégorie d'entreprise dans laquelle vous vous situez (petite, moyenne, grande).

3. Saisissez votre demande de prise en charge sur le [portail adhérent Afdas](#) :

- En indiquant « **FNE** » devant l'intitulé du parcours,
- En choisissant une des **3 priorités** (transition écologique, numérique, grands événements sportifs) dans la rubrique « **Catégorie FNE** »,
- En déposant la [demande simplifiée FNE-Formation](#) complétée et signée, le **devis**³ de votre prestataire et le **programme de formation**.

>> Au moment du paiement :

- **Si vous avez choisi la subrogation de paiement**, vous n'avez rien à faire, le prestataire de formation envoie la facture à l'Afdas qui règle directement.
- **Si vous n'avez pas choisi la subrogation de paiement**, vous nous adressez :
 - Les certificats de réalisation ([modèles à votre disposition](#) avec les logos nécessaires) pour chaque salarié ayant suivi la formation,
 - La ou les factures réglées au prestataire avec la mention « payé »,
 - la facture émise par vos soins pour le remboursement Afdas.

³ Le devis doit comporter la mention « bon pour accord » et être signé. Attention : le devis déposé par vos soins sur le portail Afdas sera considéré comme valide même sans ces mentions dans un souci de gain de temps. **Ne donnez jamais vos identifiants au portail Afdas à des prestataires ou autres tiers.**

Pour en savoir plus

Consultez notre page dédiée

[#Transitions, Grands Événements Sportifs, Formez pour cultiver et préserver votre capital compétences](#)

Prenez rendez-vous avec votre conseiller en vous connectant via votre [espace adhérent MyA](#) en formulant une demande de contact en 3 clics :

